

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

VU l'élection de M. Fabrice PLANCHON en qualité de Directeur de l'UFR Sciences en date du 21 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Sciences, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, Directrice Administrative de l'UFR Sciences pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Sciences, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à Mme Cécile SABOURAULT, Directrice adjointe à la pédagogie, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les

règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'UFR Sciences :

- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion de jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER.

ARTICLE 3 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à Mme Cécile SABOURAUT, Directrice adjointe à la pédagogie et en cas d'empêchement à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE Directrice administrative de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à Mme Carole PULEO, Responsable du service de scolarité de l'UFR Sciences à l'effet de signer au nom du Président de l'université les documents administratifs, relatifs aux étudiants de l'UFR Sciences :

- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier,
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- conventions de stage des usagers inscrits à l'UNS,
- décisions de dispense de titre, à l'exception des dispenses de diplôme de MASTER, pour l'inscription en thèse

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'UFR Sciences.

ARTICLE 4 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à Mme Cécile SABOURAUT, Directrice adjointe à la pédagogie, et en cas d'empêchement à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- Notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière d'acceptation ou de refus d'inscription.

ARTICLE 5 : Conventions d'accueil

I - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à M. Johan MONTAGNAT et en cas d'empêchement à M. Laurent COUNILLON, Directeurs adjoints à la recherche et en cas d'empêchement à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, Directrice administrative de l'UFR Sciences à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les conventions d'accueil des stagiaires.

II - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement M. Johan MONTAGNAT et en cas d'empêchement à M. Laurent COUNILLON, Directeurs adjoints à la recherche à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant-chercheur étranger en vue de l'admission au séjour en France en qualité de « scientifique ».

ARTICLE 6 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, Directrice administrative de l'UFR Sciences à l'effet de signer au nom du Président de l'université les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Valrose dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS,

II – conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III - conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Valrose.

ARTICLE 7 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 8 : Budget

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, directrice administrative et en cas d'empêchement à Mme Karine MEGE, Responsable du service financier Sciences.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 933 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes

II - Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Fabrice PLANCHON Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, directrice administrative sur les virements de crédits intra CRB 933.

III - Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Serge TEDESCO en sa qualité de Responsable du service logistique et maintenance pour le site de Valrose. Cette dernière délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels 933M01 et 933M02 et porte sur les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses.

ARTICLE 9 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences, et en cas d'empêchement à Mme Cécile SABOURAUT, Directrice adjointe pour les Relations Internationales, pour signer au nom du Président de l'UNS :

- Les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 10 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et à en cas d'empêchement Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, Directrice administrative de l'UFR Sciences pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Valrose à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 11 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.
 Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 12 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge les arrêtés n°65/2017 du 29/06/2017 et n°80/2018 du 20/06/2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

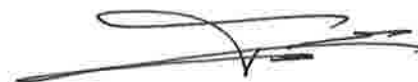
ARTICLE 13 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

19 JUL. 2018

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC



COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

ANNEXE à l'article 7
Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents
aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information